



ARRETE AR2025-11

PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DE L'EGLISE SAINT CRESPIN

Le Maire de la Commune de TERCE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2212-5 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant que ce bâtiment constitue un péril pour la sécurité des occupants, en raison de la fragilité de la charpente ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église Saint Crespin ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'Eglise Saint Crespin est provisoirement interdit au public, à compter du 17 février 2025, et ce pour une durée indéterminée.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire de Tercé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuite conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de la Vienne,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauvigny,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Julien l'Ars,

La Paroisse de

Fait à TERCE, le 17 février 2025

Le Maire,

Christian RICHARD



AR Prefecture

086-218602688-20250217-AR2025_11-AR
Reçu le 18/02/2025

MAIRIE DE TERCE

18, place de l'Eglise - 86800 TERCE - ☎ 05 49 56 84 13 - contact@terce.fr